

Service gestion des volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours,

portant suspension d'engagement  
du sapeur 2ème classe Aymeric  
CHAUBARD du CSP ALBI

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure et notamment le Livre VII de la  
partie réglementaire,

VU le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions  
des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité  
intérieure,

VU la demande de suspension d'engagement du sapeur 2ème classe  
Aymeric CHAUBARD en date du 12 avril 2015, pour une durée de deux  
ans,

VU l'avis favorable du comité de centre d'ALBI,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de  
secours du Tarn,

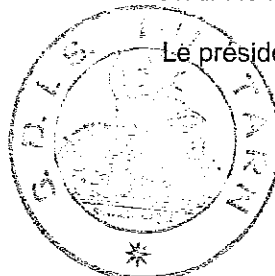
## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'engagement du sapeur 2ème classe Aymeric CHAUBARD, sapeur-pompier volontaire au centre  
de secours principal d'ALBI, est suspendu, à sa demande, à compter du 12 avril 2015, pour une durée de deux  
ans.

**Article 2** : M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps  
départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du  
service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

A Albi le : 15 MAI 2015

Le président du conseil d'administration  
du SDIS



Michel BENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de  
la notification du :